

Compte-rendu
Conseil Municipal du mercredi 8 octobre 2025

Constat du quorum : 18/ 25
Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

Informations brèves

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02/07/2025

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 02/07/2025 ;

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02/07/2025 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02/07/2025.

2. Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15;
VU le PLU de la commune de Ribeauvillé approuvé le 30.06.2003 et modifié le 05.07.2004 ; le 04.05.2006 ; le 30.05.2008 ; le 17.12.2009 ; le 16.06.2011 ; le 25.07.2013 ; le 09.07.2015 et le 13 février 2020 révisé le 30 mars 2009 ; le 18 juin 2009 et le 25 juillet 2013 ; ainsi que les modifications simplifiées le 1er mars 2018 ; le 20 juin 2018 et le 25 septembre 2024 ;
VU la délibération du conseil municipal n°3 du 17/07/2024 portant modification n°9 du PLU avec réalisation d'une évaluation environnementale et définition des modalités de concertation ;
VU la concertation effective mise en place et les contacts et interventions écrites ou orales des habitants de Ribeauvillé et des personnes intéressées ;
VU la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et les avis émis ;
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est (MRAE) ;

CONSIDERANT l'intérêt à poursuivre les démarches engagées pour permettre la reconversion de la friche dite « Ruwabell » ;

M. le Maire expose,

Il y a plus de 20 ans, la société Ruwabell mettait la clé sous la porte en laissant une friche industrielle sur le site. Depuis lors, le propriétaire n'a cessé d'envoyer des candidats pour la reconversion du site. Ainsi avons-nous vu défiler des projets d'hôtels, de lotissements, de regroupement viticole, de hangars industriels sans qu'une suite favorable n'ait pu être donnée par le propriétaire.

Partant du constat qu'il n'est jamais sain de laisser se développer des friches en l'état, car elles deviennent au fil des ans sources de nuisances, nous avons accepté de recevoir le groupe Burger & Cie pour nous présenter son projet BO FUTUR, c'est-à-dire un écoquartier.

Afin d'ouvrir largement la concertation sur ce projet comme la loi nous y invite, à travers une modification du PLU, nous avons engagé il y a plus d'un an une procédure de concertation préalable dont les modalités figurent dans la délibération ci-après.

Cette délibération n'est pas un blanc-seing pour la réalisation de l'opération, mais tout simplement permet de prendre acte du bilan de la concertation. Après désignation par le Tribunal Administratif d'un commissaire enquêteur, sur la base de la concertation réalisée, celui-ci pourra recenser plus largement les avis de tous. Ce commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie et consignera toutes les observations que quiconque souhaitera faire.

A ce stade, il convient d'évoquer la problématique des ZNT « Zone de Non Traitement » qui concerne en particulier les vigneron. Rappelons que toutes les communes viticoles d'Alsace sont confrontées tôt ou tard aux problèmes de cohabitation entre riverains du vignoble et exploitants viticoles. D'un côté les habitants résidants aux pieds des vignes évoquent la nécessité de protéger leur santé contre les épandages de pesticides, et de l'autre les exploitants se mobilisent pour ne pas perdre leurs surfaces d'exploitation avec des obligations de recul dans l'application des traitements pouvant varier entre 5,10, ou 20 mètres.

Ce qui veut dire qu'autour de l'habitat existant, la ZNT s'appliquera. Quant aux nouvelles constructions, les communes rencontreront des difficultés croissantes pour assurer les besoins en logements, d'assurer l'hébergement des salariés dans les secteurs économiques, d'accueillir des familles qui assurent le maintien des classes dans les écoles, ou tout simplement de maintenir le nombre d'habitants dans leur commune. Selon la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), le besoin en logements neufs ne cesse de s'accroître compte tenu de l'évolution de notre société qui comptabilise de plus en plus de familles séparées, nécessitant deux logements au lieu d'un.

Quel impact sur Ribeauvillé ? Près de 80% de notre vignoble est cultivé en « bio ». C'est-à-dire que la grande majorité de nos vignerons ont fait des efforts considérables pour la protection du vivant et la santé publique. Ce qui veut dire que selon les dispositions législatives en vigueur, la ZNT ne s'appliquerait pas aux vignerons utilisant des produits utilisables en agriculture biologique. Or toute l'incertitude demeure là. Les pouvoirs publics, à l'instar de l'instabilité gouvernementale, ne sont toujours pas en mesure de confirmer ce dispositif favorable au « bio » qui rendrait plus lisible les projets des communes et sécuriserait les exploitations viticoles.

Une fois de plus, les élus de terrain, maires et conseillers municipaux, derniers interlocuteurs de la République, se retrouvent en première ligne et se voient remettre la patate chaude pour régler les conflits issus d'une législation qui n'a jamais fait l'objet d'une étude d'impact préalable.

Aussi en accord avec la présidente du Syndicat viticole de Ribeauvillé, allons-nous proposer un débat public sur la question en invitant les responsables de la profession et les pouvoirs publics à nous éclairer sur une application claire de la ZNT en zone « bio ».

Pour revenir sur un plan plus formel de la présente délibération, dans le cadre de la procédure de modification n°9 du PLU, une concertation préalable a donc été organisée, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation a porté sur le dossier de modification du PLU, comprenant une évaluation environnementale. Les modalités de concertation suivantes ont été appliquées :

- Le public a été tenu informé de l'ouverture de la concertation par :
 - o voie de presse, journal l'ALSACE du 20/07/2024
 - o sur le site internet de la commune www.ribeauville.fr, depuis le 20/09/2024
 - o le bulletin municipal « Bien vivre à Ribeauvillé » à deux reprises
- Le projet de modification du PLU et les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, ont été mis à disposition tout au long de la procédure, au fur et à mesure de l'avancé du dossier. Ces documents ont pu être consultés en Mairie de Ribeauvillé aux heures habituelles d'ouverture des bureaux depuis le 20/07/2024.

Ces mesures de concertation ont permis d'informer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sur l'objet et le contenu de la modification du PLU, de façon qu'il puisse y avoir appropriation des évolutions projetées et que des contributions et avis puissent être exprimés.

- Un registre papier a été tenu à la disposition du public en mairie de Ribeauvillé ; sans qu'il y soit consigné d'observations.
- Des courriers ont été transmis en mairie par voie papier ou courriels :

04/10/2024 : M. Eric SPENLE, M. Charles SPENLE
05/10/2024 : M. Mickaël WOLKE
08/10/2024 : M. Jacques BIEHLMANN
17/10/2024 : Mme Brigitte ZEIGER et M. Jean-Marc MONZEIN
18/10/2024 : Mme Muriel GUYOT
21/10/2024 : M. et Mme MONZEIN et M. et Mme WALKÉ
24/10/2024 : M. Jean-Claude SCHMITT
06/11/2024 : Mme Danielle et M. Robert PHILIPPI
15/11/2024 : M. et Mme Patrick PAYEUR
02/12/2024 : M. Christian UHRWEILLER, pour Alsace nature
15/09/2025 : M. Jacques BIEHLMANN
25/09/2025 : M. Jacques BIEHLMANN

On recense donc 12 avis exprimés en bonne et due forme.

Par ailleurs, une réunion publique a été organisée le lundi 16/12/2024 avec tout le voisinage, en Mairie. Cette réunion a regroupé une vingtaine de personnes qui ont pu échanger avec les représentants de la Mairie et les porteurs du projet « BO FUTUR », villages de demain, groupe BURGER & CIE. Un compte-rendu de réunion a été établi.

Au total, une trentaine de personnes se sont intéressées à la modification n°9 du PLU et sont venues en mairie ou ont consulté le dossier via le site internet.

En application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, il s'agit désormais de tirer le bilan de cette concertation : tableau en annexe des sujets abordés et des réponses de la collectivité pour le projet de modification du PLU.

PIECE JOINTE : TABLEAU DE SYNTHESE

Au regard de ces éléments, on peut considérer le bilan de la concertation comme positif avec un important nombre de contacts et d'observations recueillies pour améliorer le contenu du projet et son acceptabilité sociale.

Par ailleurs, la consultation obligatoire des Personnes Publiques Associées et de la MRAE a été réalisée pour avis. Ces avis sont à prendre en compte dans le projet de modification du PLU. Ils seront rendus disponibles lors de l'enquête publique qui aura lieu cet automne dès qu'un Commissaire Enquêteur aura été nommé par le Tribunal Administratif.

M. Pierre-Yves THUET intervient pour préciser que les riverains se plaignent de la friche, mais également craignent le changement. Il y a une certaine attente des riverains qui sont à rassurer. M. Pierre-Yves THUET a connu Ruwabell avec ses nuisances lorsque l'entreprise était en activité : flux, bruit... Il a connu Ruwabell après l'arrêt d'activité avec des squats, incendie... Il a connu Ruwabell en cours de destruction partielle avec de la poussière pour les voisins. C'est une friche depuis 15 ans. Il y a une sensibilité particulière avec les vignes. Avec les voisins directs. Mais le projet représente un nouvel essor du quartier et la disparition d'une friche peu valorisante pour le quartier et la ville. Au-delà de la modification dont il est question, la procédure de révision du PLU en cours intègre nécessairement cette réflexion de transformation de la friche.

M. Pierre-Yves THUET indique qu'à titre de Notaire, aucune des promesses de vente rédigées n'a pu auparavant être suivie d'effet ; faute d'accord entre le vendeur et l'acquéreur. Il est important de trouver un projet et c'est un beau projet pour le quartier et la ville.

M. le Maire reprend la question de la ZNT qui est une problématique régionale du secteur viticole. Ce n'est pas aux élus locaux de trancher et il reste en attente de position claire du gouvernement. La même problématique est rencontrée au niveau de la CCPR dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activités économiques du Muehlbach. Il importe de stabiliser les positions pour les intérêts des uns et des autres. Il souhaite saisir l'association des Maires du Haut-Rhin.

M. le Maire rappelle que cette délibération n'est pas un blanc sein. Il s'agit de prendre acte pour poursuivre avec des interventions qui permettent d'éclairer les enjeux et les contraintes liées au projet. M. le Maire rappelle la décohabitation des ménages et la nécessité de produire des logements. Les classes ferment les unes à près les autres dans le vignoble. La population de Ribeauvillé baisse encore malgré les programmes de logements neufs et le travail sur la vacance. Il invite à exprimer préoccupations et souhaits dans le cadre de l'enquête publique qui aura lieu.

M. Henri FUCHS demande à expliquer le rôle du Commissaire enquêteur. M. le Maire précise qu'il intervient après nomination par le Tribunal Administratif, qu'il est neutre et doit recueillir toutes les interventions avant de formaliser un avis éclairé. Cet avis permet ensuite au Conseil Municipal d'aboutir dans la procédure en tenant compte, le cas échéant de ses préconisations.

Le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention (S. GOLLIOT)

PREND acte du bilan de la concertation dressé par M. le Maire et décide qu'au vu de ce bilan positif, la procédure peut être poursuivie ;

PREND acte des avis favorables assortis de propositions des PPA

PREND acte de l'avis de la MRAE Grand Est ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;

APPELLE à poursuivre la procédure de modification n°9 du PLU ;

3. Convention de portage foncier et mise à disposition du bien Gendarmerie (ancienne)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières ;

VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de RIBEAUVILLE à l'EPF d'ALSACE le 27 août 2025 ;

VU l'avis des domaines rendu le 7 août 2025, sous numéro 2025-68269-51726 ;

M. le Maire expose,

Des démarches ont été entreprises bien avant le déménagement des gendarmes afin d'envisager la remise en service des bâtiments pour de l'habitat accessible. Les discussions avec l'Etat peinent et il a été imaginé de passer par l'EPF d'ALSACE pour faciliter l'opération. Ce procédé devrait permettre de trouver un accord entre Mairie, un opérateur immobilier et l'Etat pour sortir un programme immobilier en accession à la propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à RIBEAUVILLE (Haut-Rhin), 19, rue du 3 décembre, figurant au cadastre sous-section 25 numéro 74, d'une superficie totale de

00 ha 27 a 99 ca, consistant en une ancienne caserne de gendarmerie en vue d'y réaliser un projet de construction d'un programme immobilier en accession sociale à la propriété ;
APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Jean-Louis CHRIST, Maire de RIBEAUVILLE, ou son représentant, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

4. Acquisition de parcelle forestière à Mme LAMBLA LEININGER Nicole

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2241-1 ;
VU la proposition d'acquisition faite à la commune de Ribeauvillé par courrier du 02/04/2025 et la réponse positive de l'intéressée en date du 02/07/2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt local de l'acquisition aux conditions proposées pour la création de la zone « tampon » du Altenholtz ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

La commune œuvre au maintien et l'extension de la zone « tampon » du Altenholtz, entre forêt et vignes. Quelques propriétaires contactés ont répondu favorablement à la sollicitation de la ville pour acquérir ou mettre en œuvre une convention de gestion de terrain.

Parmi eux, Mme LAMBLA LEININGER Nicole souhaite vendre la parcelle n°257 de 4.30 ares.

Au regard de la proposition et de la réponse de l'intéressé dans le cadre de la politique visant à préserver les équilibres entre culture, forêt et gibier, du montant de 50€ l'are environ proposé, frais de Notaire en sus, il est envisagé de donner une suite favorable. Compte tenu du montant de l'opération, aucun avis de France Domaine n'est requis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle n°257 d'une contenance de 4.30 ares pour un montant de 250€ HT, frais de Notaire en sus ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de l'acquisition ;
CHARGE Maître Pierre-Yves THUET de la rédaction de l'acte d'acquisition.

5. Admission en non-valeurs

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que M. le comptable public assignataire du SGC de Kaysersberg Vignoble a transmis une demande d'admission en non-valeurs pour diverses créances irrécouvrables, pour un montant total de 138.78€ et de créances éteintes par décision de justice pour un montant total de 5 210€ sur le Budget Général (liste jointes à la présente délibération) ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le comptable public assignataire, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant ;

CONSIDERANT que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par M. le comptable public assignataire de Kaysersberg Vignoble pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...) ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6541 et 6542 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADMET en non-valeurs des créances irrécouvrables pour un montant de 138.78€ et de créances éteintes pour un montant total de 5 210€ sur le Budget Général ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

6. Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Principal

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 01/10/2025 ;

M. le Maire expose,

La Décision Modificative n°2 a pour objet de prévoir les crédits budgétaires pour ajuster les prévisions budgétaires en section de fonctionnement afin de dégager un autofinancement supplémentaire de 151 500€ pour le financement de :

- un espace réfectoire dans les locaux de l'atelier musée des arts graphiques : 44 200€
- crédits complémentaires pour les travaux de mise en conformité du système de désenfumage du Parc : + 75 600€ (avec un coût global estimé de 185 000€)
- crédits complémentaires pour paiement de la révision de prix du lot « aménagement espaces verts » de l'aire de jeux du jardin de ville, soit + 14 000€ (le montant élevé s'explique par les variations importantes de indices de référence en mars 2022).
- crédits complémentaires pour l'installation de bornes pour véhicules électriques sur le parking Hofferer : + 7 000€ (avec un coût global de 21 400€)
- la création d'une zone tampon entre le vignoble et la forêt au Altenholtz avec une 1^{ère} tranche de travaux d'abattage de débardage et de broyage pour 3 500€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du Budget principal qui s'équilibre à hauteur de 72 200€ en section de fonctionnement et de 151 500€ en section d'investissement, soit un montant total de 223 700€ ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif.

7. Demande de subventions pour la création d'une plateforme et d'un hangar de stockage de bois

VU les délibérations du Conseil Municipal du 05/10/2022 et du 1/2/2023 approuvant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur et sollicitant les subventions afférentes ;

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 01/10/2025 ;

M. Henri FUCHS Adjoint au Maire expose,

La chaufferie bois avec réalisation d'un réseau de chaleur destinée à alimenter l'espace culturel Le Parc et l'école du Rotenberg est désormais opérationnelle. Elle fonctionne depuis vendredi 26 septembre 2025. Le combustible bois sous la forme de plaquettes de bois non valorisables pour le sciage est pour le moment acheté auprès de « ONF Bois énergie ».

Dans le projet initial, il est prévu de créer une plateforme et un hangar de stockage de bois qui permettraient d'assurer l'alimentation avec un combustible issu de notre forêt communale et présentant les qualités de séchage requises pour un chauffage optimal.

Le site retenu pour la réalisation de cet équipement se situe rue des Hirondelles, en bordure du Strengbach. Les grumes seront broyées en plaquettes calibrées à l'air libre avant d'être stockées à l'abri.

Le projet comprend :

- une aire de stockage de bois ronds, grumes de longueur de 10 à 15 mètres
- un hangar de stockage de plaquettes
- un espace pour accueillir un chargeur ou tracteur pour assurer la manutention
- un espace pour accueillir un broyeur sur roues

L'estimation des travaux s'élève à 480 000€ HT, à laquelle s'ajoute la maîtrise d'œuvre de 52 800€ HT, soit un total de 532 800€ HT.

Les subventions suivantes sont d'ores et déjà accordées :

1. L'Etat au titre de la DSIL : 13%, soit 69 200€
2. La CEA au titre du Fonds d'Attractivité d'Alsace : 15%, soit 79 920€

La Région subventionne également cet équipement avec des conditions strictes : capacité de stockage minimale de 500 tonnes construit en structure bois répondant aux besoins d'un territoire dans un rayon maximum de 80 Km, ce qui nécessite une utilisation intercommunale. En cas d'exploitation en régie, celle-ci devra justifier des compétences professionnelles requises. La subvention est calculée comme suit : 40% de 532 800€, soit une subvention attendue de 213 120€.

Le montant des aides s'élèverait donc à 362 240€ avec un reste à charge de la Ville de 170 560€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de la Région dans le cadre du programme Climaxion, pour la création d'une plateforme et un hangar de stockage de bois ;
CHARGE M. le Maire ou son représentant d'établir le dossier de demande de subvention ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

8. Demande de subvention à la CAF du Haut-Rhin pour l'Espace de Vie Sociale, atelier musée des arts graphiques

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 01/10/2025 ;

Mme Françoise GARRANGER, Adjointe au Maire expose,

L'EVS atelier musée connaît un développement des plus important. Il propose une offre en véritable réponse à une demande de la population. A la faveur de cet engouement, un projet jusqu'alors mis de côté est ré apparu pour un meilleur accueil des groupes.

Il s'agit de réhabiliter un local d'environ 20 m² du bâtiment C (ancienne porcherie) en espace « accueil/ réfectoire » pour le personnel et les petits groupes. Ce local chauffé pourra servir d'espace de travail bureau et espace de pause détente. Il sera pourvu d'une petite cuisine équipée. Le montant des travaux est estimé à environ 37 000€ HT, soit 44 200€ TTC ; la maîtrise d'œuvre est réalisée en interne par nos services.

La subvention de la CAF pourrait atteindre 50% du montant HT, soit 18 500€.

Ces travaux doivent impérativement débiter avant l'hiver afin de garantir la continuité de l'accueil du public et d'assurer la mise en œuvre des actions prévues dans le projet validé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de la CAF pour le projet exposé afin de consolider les activités développées à l'EVS atelier musée des arts graphiques à hauteur de 50% soit, 18 500€ ;
CHARGE les services d'établir le dossier de demande de subvention ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

9. Avenant technique à la convention de gestion avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé (CCPR) pour la piscine CAROLA

VU les articles L. 5211-4-1 III du CGCT et article D. 5211-16 du CGCT, notamment ;
VU le projet modifié de convention de gestion de la piscine Carola joint ;
Vu les délibérations concordantes du de la ville de Ribeaupillé du 09/04/2025 et du 26/06/2025 de la CCPR portant convention de gestion de la piscine Carola ;
VU la délibération concordante du Conseil Communautaire du 24/09/2025 ;

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 01/10/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant technique pour la bonne régularité comptable des opérations entre ville et CCPR ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Il est apparu sur analyse du Service de Gestion Comptable (SGC) de Kayzersberg Vignoble que la rédaction des conventions 2024 et 2025 n'était pas régulière au regard du grand principe budgétaire de non-compensation. C'est à dire qu'il ne peut y avoir de compensation (contraction) entre les recettes et les dépenses et que chacune doit figurer comptablement dans les écritures.

C'est pourquoi une rédaction correspondant aux choix initiaux des élus et aux règles comptables est ici proposée.

Pour 2024

Il n'y a pas eu d'encaissement pour compte de tiers en classe 4 mais un encaissement en direct sur un compte de classe 7 par la CCPR. Il s'agit de constater cet état de fait, de prendre acte, sans refacturation des frais de personnel par la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé à la ville de Ribeaupillé ; ceci valant régularisation de la situation sur l'exercice 2024.

Pour 2025 et à l'avenir - Article 9 modifié - Conditions Financières :

La Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé :

- encaisse la billetterie de la piscine Carola pour le compte de la ville de Ribeaupillé (encaissement pour compte de tiers). Les recettes sont reversées à la ville de Ribeaupillé après le 31 août de chaque année.
- refacture la totalité des frais de personnel engendrés par la gestion de la piscine Carola à la ville de Ribeaupillé.

Après ces opérations comptables, la charge financière pour la CCPR est de zéro.

Nota : aucune opération comptable n'a encore été réalisée ; ce qui sera fait après les délibérations concordantes des deux collectivités.

M. le Maire rappelle le manque de MNS en France ce qui a conduit à la mise à disposition d'agents permanents pour faire fonctionner la piscine sur 3 mois. Sachant que dans le temps il n'y avait qu'un maître-nageur avec 2 000 clients par jour...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la situation pour 2024 ;

ACCEPTTE l'avenant à la convention de gestion de la piscine Carola pour 2025 et les années suivantes ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

10. Avenants pour la création d'une chaufferie au bois avec création d'un réseau de chaleur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 20/12/2023 portant demande de subventions ;
VU la délibération n°13 du Conseil Municipal du 21/02/2024, approbation du plan de financement ;
VU la délibération n°31 du Conseil Municipal du 09/04/2024 portant attribution des marchés pour la création d'une chaufferie bois ;
VU la procédure de consultation mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offres européen ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10/07/2024 ;
VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 10/07/2024 ;
VU la délibération n°12 du 17/07/2024 attribuant les marchés pour la création d'une chaufferie bois ;
VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 01/10/2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour le projet ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Le projet de création d'une chaufferie au bois avec un réseau de chaleur alimentant le site de l'espace culturel Le Parc et les bâtiments scolaires est entré dans sa phase opérationnelle.

La Commission d'Examen des Offres s'est réunie le 22/09/2025 et a donné un avis favorable à la passation de cinq avenants aux marchés de travaux des lots suivants :

1. Lot n°1 - entreprise ZWICKERT : avenant n°1 d'un montant positif de 4 968.90 € HT. La plus-value correspond à la régularisation d'ajout et de suppression de prestations nécessaire au bon déroulement des travaux. Cinq prestations jugées inutiles ont été supprimées et huit prestations complémentaires estimées nécessaires ont été ajoutées afin de garantir une insertion paysagère dans l'environnement urbain et la pérennité des infrastructures aux risques météorologiques.

Le cumul des avenants correspond à 1.84 % du marché initial.

2. Lot n°4 - entreprise METALEST : avenant n°1 d'un montant négatif de -1 700.00 € HT. La moins-value correspond à la régularisation d'ajouts et de suppressions de prestations réalisées ou non dans le cadre du marché.

Le cumul des avenants correspond à -0.96% du marché initial.

3. Lot n°6 - entreprise ANDLAUER : avenant n°1 d'un montant de -4 341.42 € HT. La moins-value correspond à la régularisation d'ajouts et de suppressions de prestations réalisées ou non dans le cadre du marché.

Le cumul des avenants correspond à -2.90% du marché initial.

4. Lot n°7 – entreprise PREST'ELEC : avenant n°1 d'un montant de -362.44 € HT. La moins-value correspond à la régularisation d'ajouts et de suppressions de prestation réalisées ou non dans le cadre du marché.

Le cumul des avenants correspond à -2.60% du marché initial.

5. Lot n°8 – entreprise LABEAUNE JMC : avenant n°1 d'un montant négatif de -22 885.10 € HT. La moins-value correspond à la non-réalisation des prestations de raccordement du périscolaire initialement prévu au marché. L'avenant comprend l'ajout d'une prestation d'un montant de 2 435€ HT, de mise en place d'une signalétique de chantier, qui a permis de sécuriser la circulation sur une période de quinze jours.

Le cumul des avenants correspond à -12.85% du marché initial.

Avec ces avenants négatifs, le montant total sera en dessous du prévisionnel de départ.

F. GARRANGER demande pourquoi il n'y a pas de raccordement au p ri scolaire. M. le Maire r pond que le b timent est r cent, tr s bien isol  et donc tr s peu consommateur d' nergie.
Car tr s bien isol  ne consomme presque rien. D'autres raccordements pour  tre envisag s par l a suite.

Le Conseil Municipal,   l'unanimit ,

VALIDE La passations des avenants au march  de travaux pour les 5 lots pr sent s ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire ou son repr sentant   signer toute pi ce utile.

11. Avenant   un march  de travaux pour la r habilitation de l'Espace Mertian

VU le Code G n ral des Collectivit s Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la d lib ration n 18 du Conseil Municipal du 27/11/2024 portant attribution de march s de travaux pour la transformation de l'Espace Mertian ;
VU la d lib ration n 12 du Conseil Municipal du 21/02/2024 portant demande de subventions ;
VU la proc dure de consultation mise en  uvre dans le cadre d'un appel d'offres europ en ;
VU la d lib ration n 18.C du Conseil Municipal du 05/03/2025 classant sans suite 4 des 12 lots de march s de travaux pour la transformation de l'Espace Mertian ;
VU la d lib ration n 7 du 07/07/2025 portant attribution des march s ;
VU le proc s-verbal de la Commission d'Examen des Offres (CAO) du 22/09/2025 ;
VU l'avis de la Commission R unie et des Finances du 01/10/2025 ;

CONSIDERANT l'int r t local   poursuivre les d marches engag es pour le projet ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La municipalit  a vot  la r alisation des travaux de r habilitation pour cr er des locaux associatifs fonctionnels regroup s au m me endroit   l'espace MERTIAN, dans le but de :

- optimiser la gestion patrimoniale de la commune par la revente d'autres biens immobiliers ;
- am liorer les contacts et synergies entre les associations ;
- valoriser le patrimoine immobilier ancien du centre-ville ;

La Commission d'Examen des Offres s'est r unie le 22/09/2025 et a donn  un avis favorable   la passation d'un avenant au march  de travaux du lot suivant :

Lot n 3 (entreprise SCHRAMM CONSTRUCTIONS) : avenant n 1 d'un montant de 6 907.83  HT. La plus-value correspond   la validation des Prestations Suppl mentaires Eventuelles inclus au march  initial et non valid es   ce jour. Le montant de l'avenant correspond   10.46% du march  initial.

Le Conseil Municipal,   l'unanimit ,

D'ATTRIBUER l'avenant au march  de travaux pour le lot pr sent  ci-dessus ;
D'AUTORISER M. le Maire ou son repr sentant   signer toute pi ce utile.

12. R  attribution du bail de chasse du lot n 7 pour la p riode 2025 – 2033

VU le code G n ral des collectivit s Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU l'arr t  pr fectoral du 26/06/2023 d finissant le Cahier des charges Type (CCT) relatif   la location des chasses communales du Haut-Rhin, p riode du 02/02/2024 au 01/02/2033 ;
VU la d lib ration n 2 du 16/10/2023, affectation des produits de la chasse   la commune ;

VU la délibération n°3 du 16/10/2023 portant constitution des périmètres des lots de chasse ;
VU la délibération n°4 du 16/10/2023, choix du mode de location de la chasse communale ;
VU la délibération n°5 du 16/10/2023, convention type de location et clauses particulières ;
VU la délibération n°7 du 16/10/2023 portant création de la commission de dévolution ;
VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 26/08/2025 ;
VU l'avis de la commission de dévolution du 26/08/2025 ;
VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 01/10/2025 ;

CONSIDERANT le décès de M. MULLER, locataire du lot de chasse n°7 ;
CONSIDERANT la possibilité de poursuivre et finaliser la procédure d'appel d'offres (articles 8.1 et 8.3 du CCT) menée pour le lot n°7 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

Le lot n°7 nouvellement créé Grande verrerie, de 81,65 ha (dont 8 ha non chassables), a fait l'objet d'un appel d'offres. La publicité de la procédure a été réalisée à partir du 13/06/2025 par affichage, site internet, application MYMAIRIE, journal local d'annonces. La date de remise des plis était fixée au 31/07/2025. La date d'examen des offres était fixée au 26/08/2025 par la commission 4C. Il a alors été constaté 2 offres recevables.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

30% : prix à l'hectare par an

25% : appréciation qualitative sur la pratique de la chasse pour un lot de petite surface comportant des habitations

25% : mesures prises pour assurer le meilleur équilibre sylvo cynégétique

20% : exprimer l'engagement du strict respect du cahier des charges et des clauses particulières

Sur la base de ces critères, la commission de dévolution a examiné les offres et a retenu celle de Guy BRUNTZ - 10, rue du Silberberg - 68 590 RODERN. Avec deux permissionnaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location de chasse du lot n°7 avec M. Guy BRUNTZ ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette fin.

13. Service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, mise à jour

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 08/12/2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par la loi n° 2006-872 du 01/07/2006 portant Engagement National pour le Logement ;
VU les articles 134 et 135 de la loi n° 2014 - 366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement Rénové (A.L.U.R) ;
VU le décret n°2007 - 18 du 05/01/2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08/12/2005 ;
VU le décret n° 2007 - 817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme ;
VU l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'urbanisme ;
VU l'article R423-15 du Code de l'urbanisme ;
VU la délibération du Conseil de communauté n°2015.1.08 du 5 février 2015 approuvant à compter du 1er juillet 2015 la création d'un service instructeur mutualisé chargé de l'instruction des autorisations et actes du droit du sol des communes membres ;
VU la délibération Conseil de communauté n°2015.3.29 du 25/06/2015 approuvant la convention afférente ;
VU la délibération du Conseil de Communauté n°2017.3.40 du 13/04/2017 portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (ADS) et fixation des tarifs ;
VU l'avis favorable du Bureau de la CCPR en sa séance du 14 avril 2025 ;
VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 01/10/2025 ;

CONSIDERANT que dix ans après sa mise en œuvre, il est apparu nécessaire de clarifier les missions et les fonctions des agents du service ADS, de redéfinir les périmètres et limites d'intervention et de réexaminer les

obligations contractuelles respectives, notamment au regard de la dématérialisation qui s'est fortement accentuée ces dernières années et qui a bousculé le fonctionnement historique ;
 CONSIDERANT que les tarifs demeurent quant à eux inchangés ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la convention de 2015 afin d'encadrer ces évolutions ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil de Communauté approuvait la mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'un service chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol, au bénéfice des communes membres de la CCPR, ainsi que la création d'un service instructeur mutualisé entre la CCPR et la ville de Ribeauvillé.

Les communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Ostheim, Mittelwihr, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg ont décidé de confier à la CCPR, en partenariat avec la Ville de Ribeauvillé, l'organisation de ce service instructeur mutualisé et de déléguer l'instruction de tout ou partie des actes et autorisations d'urbanisme à ce service. La convention signée en 2015 prévoit une durée initiale de cinq ans, reconductible tacitement pour une durée équivalente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour de la convention jointe en annexe portant sur le service mutualisé de la CCPR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
 AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Tableau des emplois

VU le tableau récapitulatif global des emplois ;
 VU l'avis du Comité Social Technique du 22/09/2025 ;
 VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 01/10/2025 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins d'organisation du service public municipal :

	AJOUT	SUPPRESSION
Assistant / Assistante de communication		1
Assistant-e de Gestion du Ribolab 24H	0,686	
Adjoint-e Propreté / Espaces Verts / Voirie Rurale		1
Chef-fe d'équipe Propreté / Espaces Verts	1	
Mécanicien-ne		1
Gestionnaire du parc véhicules et matériels	1	
Agent-e Polyvalent-e service espaces verts / Biodiversité / Fleurs		1
Agent-e Polyvalent-e Manutention / Manifestation	1	
Agent-e technique polyvalent-e		2
Agent-e Polyvalent-e Régie Batiments	2	
Accompagnateur Meneur / Meneuse de chevaux	1	

	DEPARTS	
	F. SCHERER	30/04/2025
	S. SARRAIL	08/04/2025
	M. FINDELI	31/01/2025
	M. STRUB	31/01/2025

Le tableau récapitulatif global des emplois est placé en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des emplois ci-dessus au 08/10/2025 ;

AUTORISE dans la limite dudit tableau des effectifs, le recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, 3-1 (remplacement temporaire d'un agent public), 3-2 (vacance temporaire d'emploi), 3-3 (recrutement permanent à durée déterminée) et 3-4 (recrutement permanent à durée indéterminée) ;

AUTORISE dans la limite dudit tableau des effectifs, le recrutement pour pourvoir les emplois non permanents de la fonction publique territoriale en application des articles 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 susvisée, 3-I.1 (accroissement temporaire d'activité), 3-I.2 (accroissement saisonnier d'activité) et 3-II (contrat de projet).

15. Contrats Parcours Emploi Compétences (P.E.C)

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/08 portant revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU, l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours Emploi Compétences ;

VU, la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU, la délibération du Conseil Municipal du 27/09/2023 créant de deux contrats Parcours Emploi Compétence ;

VU, l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22/09/2025 ;

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 01/10/2025 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à raison de 35 heures par semaine. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique. Il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Un nouveau contrat P.E.C. a été obtenu pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2025.

A ce stade des informations, l'Etat prendrait en charge 37% de la rémunération correspondant au S.M.I.C et la Collectivité Européenne d'Alsace prendra en charge le complément pour arriver à un montant global de 60%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECRUTE un P.E.C. pour les fonctions d'agent polyvalent pour le CTM pour une durée de 6 mois ;
INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents et tous documents utiles.

16. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération en date du 5 mars 2025 du *Conseil Municipal* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 68 pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025 ;
VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 01/10/2025 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHERE à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
MAINTIENT le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 50€ par mois ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

17. Complément au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté du 27/08/2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20/05/2014 précité ;
Vu l'arrêté du 27/12/2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 précité ;
Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2019 ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale notamment les cadres d'emploi des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
Vu la délibération du 19 décembre 2019 instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la ville de Ribeauvillé ;
Vu les délibérations du 17 juin 2020 et 16 décembre 2021 instituant un complément au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la ville de Ribeauvillé ;
VU l'avis favorable du Comité Technique du 22/09/2025 ;
VU l'avis de la Commission des Finances et Réunies du 01/10/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter le dispositif en place à la faveur d'une nouvelle embauche ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Compte-tenu du recrutement d'un agent au grade d'Assistant d'animation, il est proposé de compléter les délibérations du 17 juin 2020 et 16 décembre 2021 pour ce cadre d'emploi de la filière animation.

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 3 : détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
---	---

		Agents ne bénéficiant pas d'un Logement de Fonctions Pour Nécessité Absolue de Service	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Maximums autorisés	Maximums retenus
Filière Animation			
Animateur			
Groupe 1	Responsable de service	16 800€	16 800€
Groupe 2	Adjoint au Responsable de service - Fonction de coordination, pilotage - Poste d'instruction avec expertise	15 000€	15 000€

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 3 : détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE. À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	
Groupe	Emplois occupés ou fonctions exercées	Autorisés	Retenus
Filière Animation			
Animateur			
Groupe 1	Responsable de service	2 280€	2 280€
Groupe 2	Adjoint au Responsable de service - Fonction de coordination, pilotage - Poste d'instruction avec expertise	2 040€	2 040€

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le complément au RIFSEEP pour le cadre d'emplois de la filière animation, tel que présenté ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles.

18. Révision des statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace

Mme Françoise GARRANGER, Adjointe au Maire expose,

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.

Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17/12/2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse le 01/01/2009.

Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.

Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 01/07/2016 modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et Gaz du Rhin.

Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.

Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Réunies du 01/10/2025 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;

DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

19. Informations au Conseil Municipal :

Décision n°20-2025 prêt à usage OSSWALD

Décision n°21-2025 gratification d'un stagiaire BERNHARD

Décision n°22-2025 gratification d'un stagiaire MIRET CASA

Décision n°23-2025 acceptation remboursement assurance compteur électrique camping

Décision n°24-2025 acceptation de leg HAAG

Rapport Social Unique 2024 de la collectivité

La séance est close à 21H35.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

